



## Procédure n°2024-02

Conventions d'occupation  
pour la gestion et l'animation de la **halte nautique**  
**et pour la gestion du camping de Meilhan-sur-**  
**Garonne**

Cahier des charges

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêts porte sur la gestion d'équipements touristiques situés sur la commune de Meilhan-sur-Garonne dans le Lot-et-Garonne. Les équipements concernés sont constitués par une halte nautique située le long du canal Latéral à la Garonne et du camping municipal attenant, d'une capacité de 50 emplacements.

La propriété du site est scindée en deux :

- D'une part, le camping, qui est propriété de la commune de Meilhan-sur-Garonne ;
- D'autre part, la halte nautique qui est propriété de Voies Navigables de France (VNF), confiée par convention à Val de Garonne Agglomération, qui possède la compétence tourisme.

Les deux collectivités (Val de Garonne Agglomération et commune de Meilhan-sur-Garonne), conscientes qu'en termes d'attractivité, de retombées économiques et de développement, l'intérêt réside dans la globalisation et la mutualisation de la halte nautique et du terrain de camping **souhaitent confier à seul occupant la gestion des deux sites.**

La proximité des entités et la complémentarité en termes de service proposés par les deux lieux conduisent donc les deux collectivités à proposer sous la forme de deux conventions d'occupation du domaine public, **l'exploitation et l'animation commune des deux infrastructures.**

Dans ce cadre, l'Appel à Manifestations d'Intérêts porte sur une offre commune de gestion de la halte nautique et du terrain de camping, avec la signature de deux conventions d'Occupation Temporaire du Domaine Public d'une durée de 4 mois chacune.

Meilhan-sur-Garonne est une commune importante sur le plan touristique, à l'échelle du Val de Garonne, étant classée commune touristique depuis 2023 et disposant d'un positionnement idéal sur les deux voies vertes, du Canal des 2 mers à vélo et de la Scandibérique. Ces deux équipements génèrent près de 35 000 cyclotouristes à l'année qui sont rejoints depuis peu par les utilisateurs de la So Vélo entre Marmande et Pindères (environ 10 000 utilisateurs par an). Par ailleurs, la commune œuvre pour disposer de nouveaux labels permettant une reconnaissance plus forte de la commune (Pays d'Art et d'Histoire, Petite Cité de Caractère).

Le camping constitue une des seules offres d'hébergement de ce type en bord de canal entre Castets-en-Dorthe (Gironde) et Agen (Lot-et-Garonne). La forte progression des camping-caristes est un atout non négligeable pour doper la fréquentation du camping.

La halte nautique offre la possibilité de développer des activités de loisirs (location de vélo, canoë, animations touristiques et culturelles) et de permettre une activité limitée de snacking (vente de boissons non alcoolisées, glaces, ...) complémentaire de l'offre de restauration existante dans la commune et le long du canal de Garonne.

## Article 1 : Objet de la demande

Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne souhaitent confier la gestion de la halte nautique et du camping de Meilhan-sur-Garonne à un gestionnaire privé qui devra se charger de l'animation du lieu en proposant notamment un service d'accueil des clientèles touristiques notamment les usagers de la voie d'eau et de la voie verte.

Le site devra être ouvert obligatoirement sur une période allant du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2024.

## Article 2 : Les équipements et caractéristiques du site

- La halte nautique :

Parfaitement aménagée dans un écrin de verdure, la halte nautique de Meilhan-sur-Garonne offre de multiples services et infrastructures pour les clientèles de navigants, excursionnistes (vélos, pédestre) et la clientèle locale.

La halte nautique comprend :

- Un bâtiment d'accueil (surface : 77m<sup>2</sup>) pouvant être utilisé pour le besoin de l'accueil des clientèles de la halte nautique pouvant être aussi destiné à la diffusion de l'information touristique, à la valorisation de produits locaux, à la location de vélos, d'une buvette et d'une partie snacking en journée ;
- Un plan d'eau de 2 625 m<sup>2</sup> ;
- Un ponton de stationnement de 50m de linéaire ;
- Un quai de stationnement de 86m de linéaire ;
- Un terre-plein goudronné de 1 280m<sup>2</sup> ;
- Une cale de mise à l'eau ;
- 3 postes d'amarrage ;
- 3 bornes électricité / eau ;
- Un équipement de sécurité incendie ;
- Une signalisation fluviale et touristique ;
- Un réceptacle déchets ;
- Un bloc WC aux normes handicapées.

- Le camping municipal :

Le camping municipal est situé en bordure de la voie communale n°5, à 500 mètres à pied du centre bourg et des principaux services. Le camping est positionné entre le Canal et la Garonne, en bordure de la Voie Verte et de la Garonne.

Le camping possède une capacité de 50 emplacements nus et de quelques emplacements dédiés aux camping-caristes. Il accueille d'une part une clientèle familiale pour des séjours d'une à trois semaines et d'autre part une clientèle itinérante cycliste en séjour sur la voie verte du Canal des 2 Mers et la Scandibérique pour essentiellement une nuitée.

Les équipements présents sur le camping sont :

- Un terrain dédié au camping, entièrement clôturé, d'une surface de 11.080 m<sup>2</sup> ;
- 50 emplacements avec branchements électriques ;
- 1 bloc sanitaire : lavabos hommes et femmes, 5 WC et 3 douches + bacs à vaisselle ;
- 1 laverie ;
- 1 local de réserve ;
- 1 terrain de pétanque.

Il est précisé que le terrain de camping est situé en zone inondable du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et qu'en conséquence, seuls les aménagements légers non permanents sont autorisés.

## Article 3 : Objet et durée des conventions

Il s'agit de deux conventions d'occupation du domaine public avec gestion d'équipements construits par Val de Garonne Agglomération sur le Domaine Public Fluvial (halte nautique) et

la commune de Meilhan-sur-Garonne sur le domaine communal (camping).

Les conventions prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 et se termineront au 30 septembre 2024.

#### Article 4 : Obligations de l'occupant

Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne exigeront une ouverture du site et de ses services sur une période à partir du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2024. Durant la période, le gestionnaire devra procéder à une ouverture 7 jours sur 7 des deux équipements : à minima de 8h00 à 21h00.

Le gestionnaire du site devra obligatoirement adhérer à l'Office de Tourisme du Val de Garonne. Le partenariat à l'Office de tourisme donne notamment accès à une gamme de services (Outils de communication, formations, réunion d'informations).

##### • La halte nautique

La halte nautique est située en bordure du quai d'accostage de 86 mètres linéaires sur un espace goudronné de 1 280 m<sup>2</sup>. Ce quai est équipé de bornes distributrices d'eau et d'électricité qui fonctionneront avec des jetons. Ces jetons seront vendus de façon autonome via un distributeur, qui devra rester accessible au public. Le prix de vente sera fixé par Val de Garonne Agglomération. Un emplacement pourra être réservé pour les navettes fluviales de l'Office de tourisme en saison estivale (juillet et août). Le quai de la halte nautique et le parking attenants pourraient être utilisés ponctuellement par un autre gestionnaire (Foodtruck) choisi par Val de Garonne Agglomération pour proposer de la restauration à emporter ou pour venir en complément des événements proposés par l'occupant.

##### • Le terrain de camping

Le terrain est constitué de 50 emplacements favorisant l'accueil de tentes ou caravanes. Les tarifs seront laissés à l'appréciation du gérant après avis de la commune de Meilhan-sur-Garonne qui devra toutefois tenir compte des prix pratiqués sur des équipements identiques. Il devra en contrepartie reverser 0.27 € par personne au titre de taxe de séjour applicable aux terrains de campings par délibération D-2023-089 de Val de Garonne Agglomération du 25 mai 2023 pour tout touriste effectuant une nuitée sur un terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.

Il sera imposé au gérant d'ouvrir quotidiennement à la clientèle le terrain de juin à septembre.

##### • Les animations touristiques et culturelles

Afin de participer à l'attractivité du territoire, l'occupant de la halte nautique sera autorisé à proposer durant la période (juin – septembre) un programme d'animations en journée et en soirée. La nature de celles-ci sera à l'appréciation de l'occupant, qui en informera VGA et la commune à minima 2 semaines en amont de leur tenue. Ces activités devront tenir compte des obligations légales qui leur sont liées, notamment en matière de nuisances sonores.

Un programme prévisionnel de ces animations devra être joint à la candidature, mentionnant les éventuelles demandes/déclarations administratives qui seront nécessaires à cet effet.

#### Article 5 : Exigences en matière d'entretien du site et des équipements

L'occupant du site aura à sa charge :

- Pour la halte nautique : l'entretien des espaces ouverts au public (nettoyage, balayage, ramassage des feuilles, embellissement, fleurissement), les blocs sanitaires présents sur la halte, ainsi que le parking se trouvant à proximité. Un bloc sanitaire public se trouve sur le site.

Il est utilisé par tout type de clientèles (fluviale, utilisatrice de la voie verte, terrain de camping). Celui-ci devra être entretenu par l'occupant du site (eau, électricité, nettoyage quotidien).

- Pour le camping : L'intégralité du site devra être entretenu par l'occupant et une attention devra être portée à l'embellissement du site. Les poubelles ne devront pas constituer une nuisance pour les utilisateurs du camping.

Tous les nouveaux investissements en matière de matériel visant à développer l'activité seront à la charge du gestionnaire qui en demeure propriétaire à l'issue du contrat, sous réserve que les améliorations concernées puissent être enlevées sans dégâts pour le fonds initial. Dans la mesure du possible, les candidats devront indiquer les investissements prévus dans leur dossier de candidature.

## Article 6 : Engagement de Val de Garonne Agglomération et de la commune de Meilhan-sur-Garonne en matière d'entretien du site

### • La halte nautique

Les réparations touchant à la structure du bâtiment seront à la charge de Val de Garonne Agglomération dans le cas de dégradations ne relevant pas de la responsabilité de l'occupant.

### • Le terrain de camping

Les réparations touchant à la structure du bâtiment seront à la charge de la commune de Meilhan-sur-Garonne dans le cas de dégradations ne relevant pas de la responsabilité de l'occupant.

## Article 7 : Redevances d'occupation du Domaine Public

L'ensemble du site, ses équipements, ses services feront l'objet de deux conventions d'occupation du Domaine Public, du 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 30 septembre 2024.

- Halte nautique : Val de Garonne Agglomération demandera le versement de 500 € au titre de la redevance d'occupation totale du domaine fluvial. Celle-ci fera l'objet d'un paiement bimestriel.
- Camping municipal : La commune de Meilhan-sur-Garonne demandera le versement d'une redevance totale de 3 000 € pour la gestion du camping municipal. Celle-ci fera l'objet d'un paiement mensuel.

L'occupant devra en outre assurer le paiement des charges de fonctionnement : eau, électricité, gaz, surveillance, téléphone et assurance, ..., en tant qu'occupant du site, ainsi que la maintenance des équipements présents sur site.

## Article 8 : Suivi de la gestion

L'occupant devra communiquer à Val de Garonne Agglomération et à la commune de Meilhan-sur-Garonne à la fin d'exercice, le compte d'exploitation 2024 et le bilan annuel.

A l'initiative de l'Agglomération et de la commune, une réunion sera organisée entre Val de Garonne Agglomération, la commune et l'occupant afin de faire le point sur la saison écoulée et de réaliser un état des lieux du site à la fin de l'exploitation.